

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus: 11

Conseillers en fonction:
11

Conseillers présents:
11

Séance du LUNDI 11 MARS 2019

sous la Présidence de M. André UEBERSCHLAG, Maire.

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30.11.2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16.07.2018 tirant le bilan de la concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16.07.2018 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018/15 en date du 11.10.2018 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu les objectifs définis dans la délibération de prescription du PLU, notamment :

- Conserver le caractère villageois compact existant en définissant des limites claires à l'extension urbaine le long des axes routiers traversant. Le village est en effet situé au carrefour des routes départementales D16, D16-3 et D16-5 qui ne doivent pas servir de support à une urbanisation linéaire incontrôlée ;
- Engager une réflexion approfondie sur les espaces libres ou peu denses internes à l'agglomération bâtie actuelle en termes d'aménagement urbain, en précisant les actions possibles, notamment en zone UC, afin de tenir compte de la morphologie bâtie et des espaces naturels les plus significatifs ;
- Knoeringue, du fait de son positionnement géographique est une commune démographiquement dynamique : un accroissement potentiel de la population assurerait la préservation de l'ensemble scolaire, la pérennité de la vie associative... ;

- Reconfigurer les limites constructibles du P.O.S. dans les secteurs urbanisables actuels afin de tenir compte des besoins de développement définis par les élus : les réserves constructibles en zones d'extension du P.O.S. permettraient en effet potentiellement l'accroissement de la population actuelle ;
- Engager une réflexion sur la préservation du bâti ancien ou typique, voire mettre en œuvre des protections dans le cadre du futur PLU ;
- Réfléchir au potentiel de mutation des bâtiments agricoles existants dans le tissu du centre, tout en veillant aux règles à mettre en œuvre, le cas échéant, afin de conserver la morphologie urbaine actuelle ;
- Préserver des possibilités de développement des exploitations agricoles et des activités para-agricoles connexes dans des espaces ouverts ou en limite d'agglomération en veillant à leur intégration ;
- Pérenniser la continuité naturelle et paysagère du Thalbach en s'appuyant sur son cortège boisé et/ou les prairies attenantes ;
- Protéger le secteur de vergers et/ou d'espaces ouverts au nord du Thalbach et situé le long de la D 16-3, secteur interstitiel marqué entre deux massifs boisés qui forment un noyau de biodiversité ;
- Préserver les secteurs de vergers et/ou de boisements aux abords directs de l'agglomération du village et les prendre en compte en termes d'aménagement urbain et de préservation des paysages et de la qualité de vie pour les habitants ;
- Ouvrir la réflexion sur les règles applicables pour les constructions isolées existantes en zones agricoles, et demain en zones naturelles du P.L.U.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte de certaines remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU, à savoir :

- **Suite donnée aux demandes effectuées dans le cadre de l'enquête publique**
 - La possibilité pour les zones IAU d'être aménagées sans minimum de surface requise afin de favoriser les projets de construction tout en respectant les OAP et l'aménagement d'ensemble du secteur concerné.
- **Suite donnée aux avis des PPA)**
 - Une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux,
 - La prise en compte de la gestion des déplacements et des stationnements,

- La prise en compte de la gestion des risques dans le projet de territoire.

Des adaptations mineures ont été effectuées sur le règlement ainsi que dans le rapport de présentation.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait conforme
Attesté exécutoire à compter du 11 mars 2019

KNOERINGUE, le 18 mars 2019

Le Maire :



André UEBERSCHLAG